

Où se renseigner ?

Communauté de communes du Val de Sarthe
www.val-de-sarthe.fr

Service Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants

27, rue du 11 novembre-BP27

72210 La Suze Sur Sarthe

Tél : 02.43.83.52.41

Adresse Mail : ram@cc-valdesarthe.fr

Conseil départemental de la Sarthe

Service des agréments annexe de la Croix de Pierre

2 rue de Maillets 72072 Le Mans Cedex 9

02 43 54 72 33 ou 34 ou 36 ou 37

☞ Antenne de la Suze sur Sarthe (PMI et AS de secteur)

11 rue C. Claudel- 72210 La Suze sur Sarthe

Tel : 02.43.77.23.90

☞ Antenne Cérans Foulletourte (PMI et AS de secteur)

1 Place Pierre Belon

Tel : 02.43.87.86.24

Caisse d'Allocations Familiales

178 avenue Bollée le Mans cedex 9

0810 25 72 10

www.caf.fr et www.mon-enfant.fr

PAJEMPLOI

0820 00 72 53

www.pajemploi.urssaf.fr

DIRECCTE

19 bd Paixhans
CS 41822
72018 Le Mans Cedex 2

02 72 16 43 90
02.72.16.44.00

FEPEM

www.fepem.fr

0825 07 64 64

Pole emploi

39 95

www.pole-emploi.fr



R.A.M.

**RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
PARENTS ENFANTS**

Communauté de communes du Val de Sarthe

Devenir parent employeur d'une assistante maternelle

- **Chercher une assistante maternelle**
- **Connaître la législation :**
 - La convention collective
 - Les tarifs
- **Démarches à effectuer**
 - 1 Au moment de l'embauche
 - 2 Tous les mois
 - 3 Chaque année
 - 4 A toute modification
 - 5 Lors de la rupture
- **Où se renseigner ?**

Guide élaboré par le
Réseau des relais de la Sarthe

Les informations sont données à titre indicatif !

Chercher une assistante maternelle

- Auprès du Relais du Val de Sarthe qui dispose d'une liste des Assistants Maternels agréés.
 - Sur le site du Conseil départemental de la Sarthe
<http://assmat.cg72.fr>
- Votre recherche peut alors s'effectuer par ville, par rue, ou sur un trajet (exemple entre votre domicile et votre travail)
- Dans votre réseau de connaissance

Connaitre la législation

LA CONVENTION COLLECTIVE

L'essentiel des textes applicables sont à consulter dans la « Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur ».

Vous pouvez télécharger gratuitement ce document sur les sites suivants :

- www.val-de-sarthe.fr : Familles et solidarité : Petite enfance ou www.sarthe.fr : Tous les documents
- FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) : www.fepem.fr

Démarches à effectuer

① Au moment de l'embauche :

- Demande de Complément du Libre Choix du Mode de Garde auprès de la CAF (ou de la MSA)
- Etablir un contrat de travail pour chaque enfant accueilli. Celui-ci doit être signé dès le début de l'adaptation
Pour officialiser un accord oral, quelque temps avant l'embauche, il est possible de signer un engagement réciproque.
- Un contrat d'accueil est fortement conseillé pour échanger sur la vie de l'enfant et vos souhaits éducatifs.

② Tous les mois :

- Rémunérer l'assistante maternelle
- Faire la déclaration du salaire : le site www.pajemploi.urssaf.fr
- Etablir et conserver un état de présence mensuel
(Le RAM de votre secteur peut vous fournir une fiche récapitulative mensuelle aide au calcul de salaire et à la déclaration)

③ Chaque année à la date anniversaire de la mensualisation :

- Faire le point sur les horaires à la semaine, le nombre de semaines d'accueil par an, les congés, le calcul de la mensualisation.

④ A toute modification acceptée par les deux parties :

Un avenant doit être signé (*attention il se peut qu'il y ait des calculs à faire !*)

⑤ Lors de la rupture :

- Adresser une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai de préavis.
- Fournir :
 - un solde de tout compte
 - une attestation Pôle Emploi (39 95 ou www.pole-emploi.fr)
 - un certificat de travail
- Verser l'indemnité de rupture si elle est due